

La prime de fin de rééducation professionnelle

La prime de fin de rééducation professionnelle s'adresse au [marin](#) [1] qui a effectué un stage de rééducation, de réadaptation ou de formation professionnelle afin de reprendre une activité après un accident de travail ou à la suite d'une maladie professionnelle. Elle aide à supporter les frais occasionnés par ce retour à l'activité.

Conditions d'attribution

Pour bénéficier de cette prestation, vous devez :

- **être assuré à l'Enim ;**
- bénéficier d'une **reconnaissance de votre handicap** par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) ;
- **résider en France** depuis au moins trois ans au jour de votre accident ou de la reconnaissance de votre maladie ;
- avoir suivi un **stage de formation qualifiante** dans un établissement agréé par le préfet de région, à l'exclusion des stages d'orientation et de mise à niveau et des **stages de reclassement** effectués dans les centres de formation professionnelle des adultes (CFPA) ;
- avoir effectué votre **stage intégralement et dans des conditions jugées satisfaisantes par le chef de l'établissement de formation ;**
- produire une attestation prouvant que **vous ne bénéficiez pas déjà d'une prime de même nature**, notamment la prime de fin de rééducation versée par les directions régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (Direccte).

Vous devez demander la prime de reclassement professionnel **dans un délai d'un mois après la fin de votre stage.**

Montant au 1er janvier 2025

Le montant de la prime de fin de rééducation professionnelle dépend de votre situation familiale et du plafond du salaire journalier.

Pour plus d'informations, consultez le [Règlement d'Action Sanitaire et Sociale](#) [2].

À noter

Pour obtenir plus d'informations sur la prime de reclassement professionnel et en faire la demande, contactez le [Service social maritime](#) [3]. Un assistant social vous renseignera et vous aidera à préparer votre dossier.

CONTACT :

Courriel :

ue.mine@ta.felaicos.noitca [4]

Téléphone :



du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h en France Métropolitaine

Adresse de correspondance :

Enim

Département des politiques sociales maritimes de l'action sanitaire
et sociale et des préventions (DPAP)

27 quai de Solidor

CS 31854

35418 Saint-Malo Cedex

[Tous les contacts à votre écoute](#) [5]



[6]

À télécharger dans votre [Espace personnel Enim](#) [6] > J'obtiens un document > Aides sociales :

- [Aides sociales - Demande de prime de fin de rééducation professionnelle](#)

URL source: <https://www.enim.eu/action-sociale/prime-de-reclassement-professionnel-1>